

## AUTOMOBILISME.

obtenir de ce fonctionnaire une carte de tourisme, la formalité de l'enregistrement de leur auto n'étant obligatoire que si leur séjour dépasse 60 jours. Avant 17 ans, nul n'est autorisé à conduire, et les chauffeurs professionnels doivent être nantis d'un permis de conduire. Les limites de vitesse sont 15 milles à l'heure dans les cités, villes et villages; 15 milles à l'heure dans les régions boisées et 25 milles ailleurs. Un auto ne peut doubler un tramway arrêté, à une vitesse supérieure à 4 milles à l'heure; il doit s'arrêter lui-même s'il atteint le tramway au moment où des voyageurs y montent ou en descendent.

**Territoire du Yukon.**—L'ordonnance No 14, sur l'automobilisme, de 1914, prescrit l'enregistrement de ces véhicules au bureau du Secrétaire du Territoire, qui délivre des certificats renouvelables annuellement le 15 juillet. Une personne non domiciliée au Yukon ne peut y circuler dans un auto non enregistré au-delà de 90 jours. Avant 16 ans les garçons et avant 18 ans les filles et femmes ne peuvent conduire. Dans les cités, villes et villages, la vitesse ne peut excéder 15 milles à l'heure; aux croisements de rues et carrefours, elle est restreinte à 10 milles.

## 26.—Nombre d'automobiles en circulation au Canada, par provinces, de 1914 à 1916.

Provinces.	1914.	1915.	1916.
Ile du Prince-Edouard .....	31	34	50
Nouvelle-Ecosse <sup>1</sup> .....	1,324	1,841	2,012
Nouveau-Brunswick .....	1,328	1,900	2,965
Québec.....	7,413	10,112	15,335
Ontario.....	31,724	42,346	54,375
Manitoba.....	7,359	9,225	12,765
Saskatchewan.....	8,020	10,225	15,900
Alberta.....	4,728	5,832	9,516
Colombie Britannique.....	7,628	8,360	9,457
Territoire du Yukon.....	43	69	89
<b>Total.....</b>	<b>69,598</b>	<b>89,944</b>	<b>123,464</b>

<sup>1</sup> Permis de circulation en vigueur au 30 septembre.

## 27.—Maximum de la vitesse permise aux automobiles, par provinces.

Provinces.	Dans les cités, villes ou villages.	Aux carrefours, sur les ponts, etc.	Sur les routes bordées d'habitations.	En pleine campagne.	Régions boisées ou courbes des routes.
	milles à l'heure.	milles à l'heure.	milles à l'heure.	milles à l'heure.	milles à l'heure.
Ile du Prince-Edouard .....	7½	—	10	15	12
Nouvelle-Ecosse.....	15	8	—	20	15
Nouveau-Brunswick.....	12	—	15	—	20
Québec.....	16	4	16	25	—
Ontario.....	15	—	—	20	—
Manitoba.....	15	10	20 <sup>1</sup>	—	—
Alberta.....	20	10	—	—	—
Colombie Britannique.....	15	—	—	25	15
Territoire du Yukon.....	15	10	—	—	—

<sup>1</sup> Limite spéciale à certaines municipalités rurales.